

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
25 mai 2021
Français
Original : anglais

New York, 4-28 janvier 2022

Mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Rapport soumis par Cuba

I. Introduction

1. La position de Cuba sur les armes nucléaires précède son adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qu'elle a ratifié le 4 novembre 2002. Cuba n'a jamais possédé, ne possède pas et n'a pas l'intention de posséder, ni de fabriquer, de commercialiser ou de fournir des armes de destruction massive de quelque nature que ce soit. Elle plaide pour l'interdiction et l'élimination totale des armes nucléaires et autres armes de destruction massive et considère qu'il s'agit là d'une priorité absolue. Cette position est confirmée par les principes de politique étrangère de la République de Cuba, tels que consacrés dans la Constitution promulguée le 24 février 2019, laquelle réaffirme que le pays « défend le désarmement général et complet et rejette l'existence, la prolifération et l'emploi d'armes nucléaires, d'armes de destruction massive et d'armes aux effets analogues, ainsi que la mise au point et l'emploi de nouvelles armes et de nouveaux moyens de guerre, comme la cyberguerre, qui violent le droit international ».

2. L'État cubain n'exerce pas sa juridiction sur une partie de son territoire souverain, laquelle est illégalement occupée par les États-Unis d'Amérique. Par conséquent, le Gouvernement cubain ignore si des matières nucléaires, chimiques ou biologiques, voire des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, ont été détenues, se trouvent, sont conservées ou seront amenées à être détenues sur la base navale des États-Unis de Guantanamo.

3. Lors de son adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Cuba a exprimé, dans une déclaration, sa position vis-à-vis du traité ; elle estime qu'il établit un régime international discriminatoire favorisant l'existence d'un « club de pays détenteurs de l'arme nucléaire ». Malgré le temps écoulé depuis l'entrée en vigueur du Traité le 5 mars 1970, l'objectif de l'élimination totale de ces armes n'a pas été atteint. Avec l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, nous renouvelons notre engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires.



4. Le succès de la dixième Conférence d'examen, qui devrait se tenir en 2021, dépendra en grande partie du plein respect de son mandat et de l'examen, de manière équilibrée et non discriminatoire, de la mise en œuvre de tous les engagements énoncés, conformément aux trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, que sont le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation de de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, condition sine qua non pour garantir la légitimité, l'intégrité et l'efficacité de cet instrument.

5. Notre pays poursuivra sa collaboration avec les autres États parties au Traité en vue de parvenir le plus rapidement possible à l'interdiction et à l'élimination totale des armes nucléaires, et ce, de manière irréversible, transparente et vérifiable.

II. Considérations relatives à l'article III et à sa mise en œuvre au niveau national

6. Cuba manifeste un intérêt pour l'énergie nucléaire, uniquement et exclusivement, aux fins de son utilisation pacifique, laquelle relève du contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), autorité compétente en la matière.

7. Tous les programmes cubains impliquant l'utilisation de l'énergie nucléaire sont menés à des fins strictement pacifiques, ont été et demeurent rigoureusement contrôlés par les autorités nationales compétentes et font l'objet d'un suivi permanent par l'AIEA. Ces dispositions précèdent l'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, comme en témoignent les accords partiels relatifs à l'application de garanties concernant la fourniture, par l'Union soviétique, d'une centrale nucléaire (INFCIRC/281), à l'application de garanties concernant la fourniture, par l'Union soviétique, d'un réacteur nucléaire de recherche (INFCIRC/298) et à l'application de garanties concernant la fourniture, par la République populaire de Hongrie, d'un réacteur de puissance nulle (INFCIRC/311), qui sont entrés en vigueur respectivement le 5 mai 1980, le 25 septembre 1980 et le 7 octobre 1983. Le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a également autorisé le Directeur général de l'Agence à conclure avec Cuba un protocole additionnel à ses accords de garanties, en vue de garantir leur efficacité (GOV/1999/58). Le Protocole additionnel a été signé en octobre 1999, permettant ainsi de renforcer le système international de garanties. Cuba a ainsi été le premier pays à signer un protocole additionnel à ses accords de garanties, lesquelles n'étaient pas généralisées.

8. Dès lorsqu'elle a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Cuba a immédiatement entamé des négociations avec l'AIEA¹ afin d'établir les accords voulus pour que l'Agence puisse contrôler les activités nucléaires menées dans le pays, conformément aux engagements pris au titre du paragraphe 1 de l'article III du Traité.

9. À la suite de ces négociations, et conformément au paragraphe 4 de l'article III du Traité, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a approuvé, le 9 septembre 2003, l'accord de garanties généralisées entre Cuba et l'Agence internationale de l'énergie atomique (INFCIRC/633), ainsi que le Protocole additionnel audit accord (INFCIRC/633/Add.1), lesquels ont été signés par Cuba le 18 septembre 2003 et ratifiés le 27 mai 2004, avant d'entrer en vigueur le 3 juin 2004. Ces accords ont été rédigés et mis en œuvre conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article III du Traité. Afin de s'acquitter de ses responsabilités, entre la date d'entrée en vigueur du

¹ Membre fondateur et actif de l'Agence, Cuba a été représentée à 11 sessions du Conseil des gouverneurs, dont cinq tenues après son adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Traité dans le pays et la tenue de la Conférence d'examen de 2015, Cuba a entrepris les activités suivantes :

- a) Présentation à l'AIEA du rapport initial, tel que prévu par l'accord de garanties généralisées, sur le stock de matières nucléaires présent dans le pays ;
- b) Suspension totale des garanties et réduction de la zone de bilan matières concernant la centrale nucléaire de Juragua, après la fermeture définitive de la centrale, dont la construction a cessé en 1992 ;
- c) Aboutissement des négociations concernant le régime cubain de garanties, lequel prévoit deux zones de bilan matières comme sites sans installations, ainsi que la définition des points de mesure clés ;
- d) Conduite des inspections annuelles des objets de contrôle visés par les accords de garanties partielles ;
- e) Communication de l'ensemble des rapports et déclarations, conformément à l'accord de garanties généralisées et au protocole additionnel, ainsi que de toutes les réponses apportées aux demandes de clarification et d'information adressées à Cuba par le Département des garanties de l'AIEA ;
- f) Conclusion d'un accord avec l'AIEA concernant la mise en place d'une procédure de délivrance de visas à entrées multiples aux inspecteurs des garanties agréés pour Cuba ;
- g) Application des garanties intégrées, lesquelles sont entrées en vigueur pour Cuba le 1^{er} janvier 2009 ;
- h) Conduite d'inspections, lesquelles prévoyaient des accès complémentaires, conformément au régime de vérification établi par l'AIEA ;
- i) Délivrance des visas à entrées multiples demandés, conformément à la procédure convenue à cet égard entre Cuba et l'AIEA ;
- j) L'inventaire physique a continué de faire état d'un stock nul de matières nucléaires dans le pays.

10. Au cours des cinq dernières années, les activités suivantes ont également été entreprises :

- a) En tant qu'État partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), et conformément à l'article 14 dudit Traité, deux déclarations sur le respect par Cuba des dispositions de cet instrument sont envoyées chaque année, à raison d'une fois par semestre, au secrétariat de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) ;
- b) En tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au titre de l'accord de garanties conclu avec l'AIEA, Cuba présente des rapports comptables annuels sur son inventaire, ainsi que des rapports comptables ponctuels en cas de modification de l'inventaire ;
- c) En tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au titre du protocole additionnel à l'accord de garanties conclu avec l'AIEA, Cuba présente des déclarations trimestrielles sur l'importation et/ou l'exportation d'articles présentant un risque de prolifération, ainsi qu'une déclaration annuelle actualisée ; dans tous les cas, elle respecte les conditions fixées ;
- d) Depuis 2015, les cinq inspections menées par l'AIEA ont été couronnées de succès (décembre 2016 ; janvier 2017 ; juin 2018 ; juin 2019 ; janvier 2020), et le système de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires de Cuba a été reconnu ;

e) En 2018, Cuba a présenté les résultats qu'elle avait obtenus dans la mise en œuvre du système de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires lors du Colloque sur les garanties internationales.

11. Grâce à l'ensemble des activités ainsi menées, en 2007, dans son rapport sur l'application des garanties, l'AIEA a déclaré, pour la première fois, que Cuba faisait partie des 47 pays pour lesquels elle pouvait tirer des conclusions relatives aux garanties. L'Agence a vérifié la véracité de toutes les informations communiquées sur le programme nucléaire cubain et s'est assurée que l'ensemble des matières nucléaires déclarées étaient destinées à des activités pacifiques et qu'il n'existait pas d'activités non déclarées. Ces conclusions sont restées les mêmes chaque année, et ce, jusqu'à présent.

12. Le droit interne garantit l'utilisation de l'énergie nucléaire et des équipements et technologies connexes à des fins strictement pacifiques. Ses dispositions sont conformes aux conventions et traités pertinents auxquels notre pays est partie. Nous disposons de normes et de procédures juridiques qui régissent les activités des différentes agences et institutions nationales œuvrant dans le domaine nucléaire et qui permettent de contrôler rigoureusement l'utilisation des matières nucléaires.

13. À cet égard, le décret-loi n° 207 de 2000 sur l'utilisation de l'énergie nucléaire énonce les dispositions générales régissant l'utilisation de l'énergie nucléaire sur le territoire national, afin de garantir le respect des engagements internationaux pris par l'État cubain dans ce domaine. Il énonce qu'à Cuba, « l'énergie nucléaire est utilisée à des fins pacifiques au profit du développement économique et social du pays ». Par ailleurs, le décret n° 208 de 1996 portant création du système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et du Centre national pour la sécurité nucléaire, ainsi que la résolution n° 62 de 1996, laquelle définit le règlement applicable aux fins de la comptabilité et du contrôle des matières nucléaires, témoignent de l'engagement du pays dans le domaine nucléaire.

14. De même, le chapitre IV du Code pénal de 1987, intitulé « Infractions aux règlements relatifs à l'utilisation et au stockage de substances radioactives ou d'autres sources de rayonnements ionisants », définit toutes les infractions liées à ces matières et énonce les peines applicables en cas de non-respect de la loi. Le décret-loi n° 316/2013, en date du 7 décembre 2013, portant modification du Code pénal a permis de mettre à jour et de compléter les peines applicables.

III. Considérations relatives à l'article IV

15. Cuba attache une grande importance à l'application des technologies nucléaires aux domaines vitaux de l'économie et tient particulièrement à sa coopération technique avec l'AIEA.

16. Grâce à plusieurs décennies de coopération technique avec l'AIEA, Cuba a réalisé d'importants progrès et fait aujourd'hui figure de référence pour d'autres pays de la région et du monde entier, comme cela a été démontré lors de la Conférence internationale sur le programme de coopération technique de l'AIEA, tenue du 30 mai au 1^{er} juin 2017.

17. En 1977, Cuba a lancé son programme de coopération technique avec l'AIEA, lequel lui a permis de développer, au cours des cinq dernières années, ses capacités dans des domaines clés, comme en témoignent les réalisations suivantes :

- L'introduction de technologies hybrides à l'appui du diagnostic et du traitement du cancer, véritable fléau dans de nombreux pays, dont Cuba ;

- La mise au point de variétés de céréales présentant un intérêt alimentaire et pharmacologique, capables de résister au stress hydrique et salin, qui sont aujourd'hui utilisées avec succès par nos producteurs ;
- La conception d'une étude pilote afin de valider la technique de l'insecte stérile mise en œuvre dans la campagne nationale de lutte contre les arbovirus ;
- La conduite d'études cliniques et précliniques aux fins de la conception de nouveaux produits radiopharmaceutiques ;
- Le recours à la technologie des rayonnements ionisants à haut impact comme méthode de stérilisation dans les secteurs de l'alimentation et de la santé ;
- En parallèle de ces activités, Cuba s'est employée à renforcer le cadre juridique et réglementaire et à mettre en place des services de protection radiologique, conformément aux bonnes pratiques que l'AIEA recommande à ses États membres d'appliquer.

18. Au cours des dix dernières années, 63 missions d'experts cubains ont eu lieu, 350 ressortissants ont participé à divers ateliers et cours, et l'Agence a accueilli 69 boursiers et scientifiques cubains. Sur cette période, Cuba a également bénéficié de projets nationaux et régionaux auxquels ont été alloués 11,5 millions d'euros au total. Elle a aussi participé à des projets interrégionaux. Il convient de mentionner certains projets mis en œuvre à l'échelle nationale qui visaient à conserver les capacités d'irradiation de l'usine d'irradiation des aliments, à améliorer le diagnostic et le traitement du cancer grâce à la mise en œuvre et au renforcement d'applications de chirurgie radioguidée et à promouvoir la sécurité sanitaire des aliments en réduisant la présence de polluants dans les fruits destinés à la consommation humaine, projets qui ont été menés à bien en 2018 et 2019.

19. À la fin du mois de novembre 2020, le pays prenait part à 28 projets régionaux et trois projets interrégionaux. Il convient de mentionner certains projets mis en œuvre à l'échelle nationale qui visaient à renforcer les capacités en matière d'évaluation préclinique et clinique des produits radiopharmaceutiques, à démontrer l'utilité de la technique de l'insecte stérile dans la lutte contre les vecteurs et les parasites, à renforcer les capacités nationales de mise au point de nouvelles variétés de cultures à l'aide de mutations induites en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et de limiter autant que possible l'empreinte écologique, à renforcer les capacités en matière de production et d'utilisation en milieu clinique des produits radiopharmaceutiques pour l'étude et le traitement au cas par cas des maladies chroniques non transmissibles, à améliorer la qualité des soins proposés dans les services de radiothérapie et de médecine nucléaire de l'est du pays, à renforcer les capacités nationales aux fins du suivi des effets des changements climatiques sur le milieu marin au moyen de techniques nucléaires et isotopiques et à renforcer l'infrastructure nationale de sûreté radiologique.

20. L'AIEA a aidé Cuba à déceler la maladie à coronavirus (COVID-19). Elle a notamment fait don à l'Institut de médecine tropicale Pedro Kourí de quatre kits, d'une valeur de 48 000 euros, qui contenaient du matériel de détection de transcription inverse suivie d'une amplification en chaîne par polymérase (RT-PCR) et du matériel de préparation d'échantillons, des articles consommables, des amorces de polymérisation et des sondes, ainsi que des cabines de sécurité biologique et des équipements de protection individuelle. Le pays a également reçu 30 000 tests d'une valeur de 600 000 euros, ce qui lui a permis de renforcer ses capacités en vue de faire face à la pandémie.

21. Depuis 2015, le pays a reçu, sous forme de dons, du matériel permettant de détecter et d'identifier les matières nucléaires et radioactives, tels que des appareils

d'identification des radionucléides et des détecteurs personnels de rayonnement, ainsi que des spectromètres portables, des débitmètres de dose gamma équipés de télésondes et des dosimètres électroniques personnels à lecture directe, entre autres. Il collabore actuellement avec l'AIEA et le Canada afin d'élargir son système de détection et de sécurité nucléaire aux frontières.

22. Cuba met ses capacités à la disposition d'autres États Membres, et notamment des pays de la région, et contribue à mettre en place les technologies voulues en s'appuyant sur ses experts et ses installations. En outre, elle collabore avec les parties intéressées dans le cadre de l'Accord régional de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, dont elle assure la présidence depuis mai 2019. Son engagement apparaît clairement dans ses activités de coopération, en ce que le nombre d'experts cubains ayant proposé leurs services à d'autres pays est supérieur au nombre de demandes de mission reçues sur la même période dans le cadre du programme de coopération technique. Il convient également de noter que, chaque année, le pays compte six boursiers en moyenne et organise environ six manifestations régionales.

23. Le secrétariat de l'AIEA rencontre toutefois de plus en plus de difficultés pour acquérir le matériel scientifique approuvé et nécessaire à la conduite de ses projets à Cuba. Les entreprises des États-Unis d'Amérique, ou celles qui détiennent des titres de participation au capital d'entreprises sises dans le pays, ont interdiction de vendre le matériel voulu à Cuba, faute de quoi elles encourent de réelles sanctions, en raison du blocus économique, commercial et financier unilatéral et injuste imposé à Cuba par les États-Unis et renforcé par le Gouvernement de Donald Trump. Cette situation a notamment pour conséquence de rendre l'exécution de nos projets plus coûteuse, car nous sommes contraints de nous approvisionner dans des régions éloignées.

24. Ces restrictions concernent aussi les cours organisés par les institutions des États-Unis et le matériel nucléaire commercialisé par des entreprises et filiales des États-Unis basées dans des pays tiers, dont l'accès est interdit aux entreprises et experts cubains, en violation flagrante des dispositions du paragraphe 2 de l'article IV du Traité. L'augmentation des coûts liés à l'investissement par l'État cubain dans les nouvelles technologies par émission de positrons aux fins de la lutte contre le cancer, première cause de décès dans le pays, en est un exemple patent. Si Cuba avait acheté ces technologies auprès des États-Unis, elle aurait déboursé environ 30 % de moins.

25. Cuba demeure convaincue que la coopération technique offerte par l'AIEA ne doit être soumise à aucune condition politique, comme le prévoit son statut. Cela est particulièrement important pour les pays en développement et les petits États insulaires en développement, comme le nôtre.

IV. Considérations relatives à l'article V

26. Cuba est fermement opposée aux essais nucléaires de toutes sortes, y compris les essais sous-critiques et ceux réalisés au moyen de superordinateurs et d'autres méthodes non explosives sophistiquées.

27. Il est préoccupant de constater que plusieurs pays continuent de procéder à des essais d'armes nucléaires au moyen de méthodes non explosives, ce qui est contraire à l'esprit et au but du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En tant qu'État signataire, Cuba a toujours respecté les dispositions du Traité et continue de respecter la lettre de cet instrument. Notre pays a toujours voté en faveur de la résolution relative au Traité à l'Assemblée générale des Nations Unies. Notre position intangible contre la conduite d'essais nucléaires s'illustre par la ratification, le 4 février 2021, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et du Traité sur

l'interdiction des armes nucléaires, dont l'article premier interdit expressément la mise à l'essai d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires.

28. Cuba condamne le perfectionnement des armes nucléaires existantes et la mise au point d'armes nucléaires de types nouveaux, ces démarches étant contraires à l'obligation d'œuvrer au désarmement nucléaire. Elle appelle tous les États à s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires, à toute autre explosion nucléaire ou à toute autre expérimentation non explosive de ce type, y compris les essais sous-critiques, aux fins de la mise au point d'armes nucléaires. De telles actions sont contraires à l'objet, au but, à la lettre et à l'esprit du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et minent son rôle en tant qu'instrument de désarmement nucléaire.

29. En tant qu'État partie au Traité de Tlatelolco, qu'elle a ratifié le 23 octobre 2002, Cuba a communiqué, dans les délais et de la manière prévus, tous ses rapports semestriels, dans lesquels elle a déclaré qu'« aucune activité interdite par les dispositions du Traité de Tlatelolco n'avait été menée sur le territoire relevant de la juridiction de la République de Cuba ».

30. Ces déclarations ont été vérifiées par l'AIEA, conformément aux accords conclus entre cette dernière et la République de Cuba aux fins de l'application des garanties relatives au Traité de Tlatelolco (INFCIRC/633) et du protocole additionnel à cet accord (INFCIRC/633/Add.1), lesquels ont été signés le 18 septembre 2003 avant d'entrer en vigueur le 3 juin 2004.

V. Considérations relatives à l'article VI

31. Les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, sont une menace pour l'humanité. Dans les instances multilatérales, Cuba appelle à leur élimination totale, de manière irréversible, vérifiable et transparente, selon un calendrier défini.

32. En attendant que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires soit appliqué de manière universelle, il importe de poursuivre les négociations aux fins de la mise en place de nouvelles mesures de désarmement nucléaire dans le cadre de la Conférence du désarmement. Cette instance multilatérale est apte à accueillir simultanément des négociations sur diverses questions.

33. Cuba est favorable à l'engagement de négociations, au sein de la Conférence du désarmement, sur un traité non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires. Ce traité devrait impérativement prévoir des mesures de non-prolifération, ainsi que des mesures de désarmement nucléaire. Ce faisant, il contribuerait à la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires.

34. Au sein de la Première Commission de l'Assemblée générale, Cuba a toujours coparrainé ou soutenu diverses résolutions qui prônent, directement ou indirectement, le désarmement nucléaire.

35. Lors de ses interventions au sein de la Commission du désarmement, Cuba n'a cessé d'appeler les États Membres de l'ONU à faire preuve de la flexibilité et de la volonté politique voulues afin de convenir de recommandations concrètes en faveur du désarmement nucléaire avant de les soumettre à l'Assemblée générale.

36. Le 26 septembre 2020, on a célébré, pour la sixième fois, la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, conformément à la résolution [68/32](#) de l'Assemblée générale, sur proposition du Mouvement des pays

non alignés et à l'initiative de Cuba. Notre pays a pleinement participé aux activités menées à cette occasion à New York, Genève et Vienne. De telles activités permettent de souligner la nécessité de prendre des mesures concrètes en faveur du désarmement nucléaire, de mettre en garde contre les dangers que représentent les armes nucléaires et de rappeler que seules l'interdiction et l'élimination totale de ces armes peuvent permettre à l'humanité de ne plus jamais avoir à en subir les terribles conséquences.

37. Cuba considère que la non-prolifération des armes nucléaires n'est pas une fin en soi, mais une étape sur la voie du désarmement nucléaire. Les États dotés d'armes nucléaires sont tenus, au titre des dispositions de l'article VI du Traité, d'engager et de mener à terme des négociations conjointement avec les autres États parties au Traité aux fins du désarmement nucléaire.

38. Le document final issu de la dixième Conférence d'examen devra contenir des engagements pratiques qui reflètent clairement la responsabilité et le rôle des puissances nucléaires dans le processus de désarmement nucléaire, afin de répondre à la demande de longue date des États non dotés d'armes nucléaires.

39. À cet égard, nous sommes fiers d'être partie au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, que nous avons signé le jour même de son ouverture à la signature au Siège de l'ONU à New York et que nous avons ratifié le 30 janvier 2018, devenant ainsi la cinquième nation à le faire. Le Traité contribue efficacement au désarmement général et complet ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales en établissant une nouvelle norme de droit international qui interdit catégoriquement les armes nucléaires en toutes circonstances et les essais nucléaires de toutes sortes. Il marque une avancée cruciale vers l'élimination totale et irréversible de toutes les armes nucléaires. Avec l'entrée en vigueur de ce Traité, la communauté internationale a clairement fait savoir que les armes nucléaires étaient non seulement inhumaines, immorales et indéfendables sur le plan éthique, mais également illégales.

40. C'est principalement le manquement persistant aux dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui a poussé les États parties à cet instrument à négocier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires à l'Assemblée générale en 2017. Le fait que plus de 120 pays aient participé aux négociations relatives à ce Traité, en vue d'interdire expressément les armes nucléaires, démontre l'évolution du débat sur le désarmement nucléaire et la nécessité absolue d'accorder à cette question toute l'attention qu'elle mérite.

41. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ne porte en aucune façon atteinte à l'intégrité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Récemment entré en vigueur, il contribuera à la réalisation des objectifs du Traité sur la non-prolifération, en agissant de façon complémentaire et conforme aux dispositions de l'article VI² : « Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace ».

42. À cet égard, Cuba est profondément préoccupée par l'absence de progrès notables dans la mise en œuvre de la plupart des 13 mesures concrètes relatives à

² Dans son avis consultatif de 1996 relatif à l'interprétation de l'article VI, la Cour internationale de Justice a conclu à l'unanimité que cet article rendait non seulement obligatoire la poursuite de négociations de bonne foi, mais exigeait également que ces négociations aboutissent à un résultat concret aux fins du désarmement nucléaire dans tous ses aspects au moyen d'un contrôle international strict et efficace.

l'application de l'article VI adoptées lors de la sixième Conférence d'examen de 2000 et du plan d'action convenu lors de la Conférence d'examen de 2010.

43. Les États dotés d'armes nucléaires n'ont montré aucune volonté de réduire le rôle de ces armes et de les éliminer à terme. Ils n'ont ni répondu aux attentes concernant la réduction du niveau d'alerte de leurs systèmes d'armes nucléaires, ni limité le rôle de ces armes dans leurs politiques et doctrines de sécurité nationale. À l'heure actuelle, leurs arsenaux comptent encore environ 14 000 armes nucléaires au total, dont environ 3 750 sont déployées dans le cadre d'opérations.

44. Depuis la tenue de la Conférence d'examen de 2015, on n'a observé que peu de signes laissant espérer que les puissances nucléaires entendent réellement œuvrer au démantèlement complet de leurs arsenaux nucléaires. Les programmes de modernisation à long terme et le déploiement de nouveaux systèmes de lancement ou la conduite de programmes en ce sens, qui sont en cours dans certains de ces États, laissent penser que ces derniers, loin de s'abstenir de mettre au point de nouveaux types d'armes, œuvrent au maintien des armes nucléaires dans leurs doctrines et stratégies de sécurité et que le risque de leur utilisation va croissant.

45. Cuba est profondément préoccupée par la menace que font peser sur la paix et la sécurité internationales la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires et l'existence de doctrines de défense stratégique fondées sur la possession et l'utilisation de ce type d'armement. Par ailleurs, le déploiement d'armes nucléaires par des États qui en sont dotés sur le territoire d'États qui n'en sont pas dotés est alarmant, en ce qu'il a pour effet de multiplier le nombre de détenteurs de ces armes.

46. Nous regrettons que les États dotés d'armes nucléaires ne donnent pas suite aux engagements qu'ils ont pris d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires, en vue de parvenir au désarmement nucléaire.

47. L'application isolée et parcellaire du principe de non-prolifération est insuffisante pour éliminer les armes nucléaires.

VI. Considérations relatives à l'article VII

48. Dans le cadre de son engagement de longue date en faveur du désarmement nucléaire mondial, en 2002, en plus d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Cuba a ratifié le Traité de Tlatelolco.

49. L'Amérique latine et les Caraïbes, en tant que première zone densément peuplée au monde à devenir exempte d'armes nucléaires, fait figure de référence politique, juridique et institutionnelle aux fins de la création d'autres zones de ce type dans différentes régions du monde.

50. Nous exhortons une fois de plus les États dotés d'armes nucléaires ayant fait des déclarations interprétatives relatives aux protocoles additionnels au Traité de Tlatelolco à les retirer sans plus tarder, afin de donner aux États situés dans la zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes des garanties absolues de sécurité.

51. Nous réitérons la Proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix, signée par les chefs d'État et de gouvernement lors du deuxième sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) tenu à La Havane le 29 janvier 2014. Dans ce document historique, les parties intéressées se sont engagées à continuer à titre prioritaire de promouvoir le désarmement nucléaire, à contribuer au désarmement général et complet et à toujours s'abstenir de recourir à la menace de la force ou à son usage dans notre région.

52. Cuba soutient fermement la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différents pays ou régions du monde. À cet égard, nous demeurons convaincus qu'il importe de mettre en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée lors de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, afin de promouvoir et d'assurer la paix et la stabilité régionales et internationales. Nous soutenons également la décision 73/546 de l'Assemblée générale et de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive qui, en plus de contribuer largement à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire, constituerait une avancée significative du processus de paix dans cette région.

53. Cuba salue la tenue de la quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie et se félicite de la tenue des trois conférences précédentes, à Mexico (2005) et à New York (2010 et 2015), en ce qu'elles permettent d'examiner et de mettre en œuvre des formes concrètes de coopération entre les différentes zones et avec les autres États intéressés. Nous appelons à renforcer le rôle de cette Conférence en tant qu'instance propice à la recherche de consensus, en vue d'élargir les zones exemptes d'armes nucléaires et, partant, d'appuyer le désarmement nucléaire.

VII. Autres considérations intéressant Cuba dans le cadre du respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

54. La sécurité nucléaire est une question qui, compte tenu de ses implications majeures, intéresse tous les États. Sa gestion efficace ne saurait admettre ni exclusions, ni distinctions. Les normes internationales en matière de sécurité nucléaire doivent être adoptées dans le cadre de l'AIEA et être le fruit de négociations intergouvernementales multilatérales, transparentes et sans exclusive.

55. La conception et l'exécution du Plan intégré d'appui en matière de sécurité nucléaire, avec la mise en œuvre des équipements recommandés par l'AIEA, est un exemple de collaboration réussie entre Cuba et l'Agence. Le Plan permet de renforcer en permanence les systèmes de prévention, de détection et de réponse aux actes nuisibles et aux actes terroristes susceptibles de faire intervenir des matières nucléaires et radioactives.

56. Les projets que le pays met en œuvre avec l'AIEA en vue de renforcer les capacités de détection des matières nucléaires et radioactives aux frontières et l'actualisation des mesures de protection physique dans les installations contenant des sources radioactives de catégorie I et II contribuent aux progrès enregistrés par Cuba. Nous considérons comme inacceptable toute tentative visant à usurper ou à ignorer le rôle de premier plan que joue l'AIEA dans ce domaine.

57. Les mécanismes qui ne sont pas inclusifs, manquent de transparence et opèrent en dehors du cadre offert par l'ONU et les traités internationaux ne permettent pas de répondre comme il se doit au terrorisme international, y compris aux actes terroristes faisant intervenir des armes de destruction massive, leurs vecteurs ou des matières connexes.

58. Il incombe aux États dotés d'armes nucléaires de veiller à la sécurité physique de leurs arsenaux. Toutefois, nous demeurons convaincus que seules l'interdiction et l'élimination totale de ces armes de manière irréversible, transparente et vérifiable peuvent pleinement nous prémunir de la menace qu'elles constituent et de leur utilisation, y compris par des terroristes.

59. Cuba condamne fermement tous les actes, méthodes et pratiques terroristes sous toutes leurs formes et manifestations, commis par quiconque, contre quiconque et où que ce soit, y compris le terrorisme d'État, et réaffirme qu'il demeurera impossible de parvenir à une véritable sécurité nucléaire mondiale tant que les armes nucléaires n'auront pas été complètement éliminées de la surface de la Terre.

VIII. Conclusions

60. Cuba a manifesté, par des actes concrets, sa volonté politique de respecter strictement chacune des dispositions du Traité. Le désarmement nucléaire doit rester la priorité dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements.

61. La dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires doit être marquée par la volonté politique, l'engagement et la détermination de la communauté internationale, en particulier des États dotés d'armes nucléaires, si l'on entend progresser vers l'élimination de ces armes de manière transparente, irréversible et vérifiable, et si l'on souhaite que tous les États parties au Traité se fixent de nouveaux objectifs à cette fin.

62. Il convient de procéder à un examen équilibré de la mise en œuvre des trois piliers du Traité, que sont le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

63. Nous souhaiterions que la Conférence d'examen réaffirme les obligations découlant des dispositions du Traité et les engagements pris dans les documents finaux issus des Conférences de 1995, 2000 et 2010, et convienne de recommandations concrètes, tangibles et axées sur l'action en matière de désarmement nucléaire, assorties de calendriers précis aux fins de leur mise en œuvre. La Conférence devrait notamment exhorter à la cessation immédiate de la mise au point de nouveaux systèmes d'armes nucléaires, à l'arrêt de la modernisation des forces et arsenaux existants et à l'abandon du concept de dissuasion nucléaire et du rôle que ces armes jouent dans les doctrines de défense militaire et les politiques de sécurité. Les positions fondées sur la stabilité stratégique, l'approche progressive ou la nécessité de créer les conditions d'un désarmement nucléaire doivent être abandonnées une fois pour toutes.

64. La Conférence devrait rejeter la révision de la position nucléaire des États-Unis, qui abaisse le seuil à partir duquel le recours aux armes nucléaires peut être envisagé, notamment en réponse à des « menaces non nucléaires » prétendument « stratégiques », condamner l'augmentation des dépenses destinées à l'arsenal nucléaire, et dénoncer les menaces d'intervention militaire et le mépris des engagements internationaux en matière de désarmement et de maîtrise des armements.

65. La Conférence devrait prendre de nouvelles mesures pour faire en sorte que, jusqu'à temps que les armes nucléaires soient totalement éliminées, les États qui en sont dotés consentent à des garanties juridiques et inconditionnelles pour s'assurer qu'ils ne recourront jamais, en aucune circonstance, à l'emploi de telles armes ni ne menaceront de les employer contre des États qui n'en sont pas dotés ou contre des zones qui en sont exemptes, au moyen d'un instrument international juridiquement contraignant à cet égard.

66. La Conférence devrait également encourager, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à signer et à ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et à éliminer ces armes de manière vérifiable, transparente et irréversible, conformément à l'article 4 du Traité, intitulé « Vers l'élimination complète des armes nucléaires ».